



Ville de Mèze

Citoyenneté active

Règlement du Budget Participatif

Année 2025

Le cadre législatif du budget participatif

Le décret n° 2022-110 du 1er février 2022 fait évoluer le cadre applicable au financement participatif, afin d'être en conformité avec le règlement (UE) 2020/1503 et la directive (UE) 2020/1504. Ces textes mènent vers la création d'un statut unique européen de prestataire de services de financement participatif.

Voir délibération du conseil municipal du 9 Mai 2023 en matière de Démocratie participative

Via le site de la ville www.meze-ville.fr vous trouverez le règlement du budget participatif

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous proposez, vous décidez et nous réalisons !

Vous êtes invités à décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de votre commune.

PRÉAMBULE

En 2023, la Ville de Mèze lance son premier budget participatif consacré à vos projets.

Le Budget Participatif de Mèze est un dispositif qui permet aux habitants de Mèze de participer directement à la transformation de leur territoire en s'appuyant sur la créativité de tous.

Les Mézois proposent des projets d'intérêt général, votent pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants et voient le ou les projet(s) lauréat(s) financé(s) par la municipalité.

Le Budget Participatif de Mèze est doté d'une enveloppe annuelle de 10.000 €.

LES 4 ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

1 : Les Mézois proposent un projet individuel ou collectif entre le 14 avril 2025 et le 15 juin 2025.

2 : La commission en charge du budget participatif de Mèze recense tous les projets et étudie leur éligibilité, entre le 16 juin 2025 et le 15 juillet 2025. A l'issue de cette commission, 5 projets seront retenus par la ville et proposés aux votes.

3 : Les services de la Ville étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets entre le 16 juin 2025 et le 15 juillet 2025.

4 : Les Mézois votent pour choisir les projets retenus entre le 16 juillet 2025 et le 15 septembre 2025.

① APPEL À PROJETS

Les Mézois sont invités à proposer leurs projets dans le cadre du budget participatif.

Article 1 - Qui peut déposer des projets ?

Seules les personnes physiques âgées de plus de 16 ans pourront déposer des projets dans le cadre du budget participatif, sous réserve de résider à Mèze :

Quand ?

Les idées de projets doivent être transmises entre le 14 avril 2025 et le 15 juin 2025 dernier délai.

Comment ?

Chaque projet sera présenté à travers un formulaire (un formulaire par projet) :

- En ligne : www.ville-meze.fr
- Par mail : citoyennete@ville-meze.fr
- Par courrier (cachet de La Poste faisant foi) adressé à
 - Mairie de Mèze – Citoyenneté active - Place Aristide Briand - 34140 Mèze
 - Ou déposé dans la boîte aux lettres à la Maison de la citoyenneté

La participation au dépôt de projet vaut de facto, engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.

Article 2 - Critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Être localisé sur le territoire de la commune ;
- Mobiliser uniquement des dépenses d'investissement (études, travaux, achats d'équipements et de matériels) ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents à charge de la commune, à l'exception de dépenses modérées d'entretien qui seront examinées au cas par cas ;
- Ne pas être déjà en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt, ni de profit financier pour le porteur d'idée.

Les projets proposés devront avoir une portée collective (intérêt général) et devront donc s'insérer dans les champs d'interventions suivants :

- Santé / Social : insertion, personnes âgées, handicap, lien intergénérationnel, prévention santé, luttes contre les exclusions.
- Vie quotidienne : éducation, enfance et jeunesse, emploi, habitat, alimentation, citoyenneté, nouvelles technologies, culture, sport.
- Économie : économie sociale et solidaire, agriculture, viticulture, pêche, tourisme.
- Environnement : biodiversité, développement durable, espaces verts, forêts, littoral, pollutions, eau, écomobilité.
- Urbanisme et aménagement : mobilités, routes et sécurité routière, développement et accès au numérique, préservation du patrimoine bâti.

② RECENSEMENT DES PROJETS

Article 3 - Une fois, l'appel à projets clos, l'ensemble des projets reçus est étudié pour vérifier qu'ils entrent dans le champ d'éligibilité. Les projets qui ne correspondent pas aux critères de recevabilité du présent règlement seront écartés.

③ ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Article 4 - Examen technique des projets

La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera examinée par les techniciens de la commune, de manière à mieux cerner les contours des futures réalisations.

Durant cette étape, la commune pourra en cas de besoin, demander des informations complémentaires aux porteurs du projet.

Elle pourra également proposer aux porteurs d'idées, de fusionner des idées de projets qui seraient similaires.

Cette étape doit permettre de faire bénéficier les porteurs de projets d'un accompagnement visant à transformer leur idée en projet réalisable.

④ VOTE DES PROJETS

Article 5 - Vote des projets proposés par la population

Les personnes de plus de 16 ans résidant à Mèze peuvent voter dans le cadre du budget participatif.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois :

- Soit en ligne sur : www.ville-meze.fr
- Soit en format papier à la mairie de Mèze. La municipalité installera une urne dans le hall avec des bulletins de vote.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION DES PROJETS MIS AU VOTE

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur le site : www.ville-meze.fr.

Ils seront également consultables sous format papier dans le hall de la mairie de Mèze.

Chaque porteur de projet pourra, s'il le souhaite, mener campagne avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse.

Article 6 - Comptabilisation des votes des projets Citoyens

Les votes seront clos le 15 septembre 2025 à minuit pour les votes en ligne, et selon les horaires de fermeture de la mairie pour les votes papier. Les votes adressés après cette date ne pourront pas être comptabilisés.

Dès la période de mise au vote terminée, l'urne positionnée en mairie sera retirée et la liste des votes en ligne sera extraite de la plateforme.

Le dépouillement sera ensuite effectué dans les jours suivants, lors de ce dépouillement, les votes en ligne et papier seront comparés, et les votes en doublons seront annulés (1 seul vote n'étant pris en compte par participant, soit effectué en ligne, soit sur papier).

Article 7 - Détermination des lauréats

Après comptabilisation des votes, les projets seront classés par ordre décroissant selon le nombre de votes reçus. Le budget sera alors réparti de manière équitable en fonction des projets lauréats jusqu'à liquidation de l'enveloppe.

REALISATION DES PROJETS

Article 8 - Convention entre la municipalité et le porteur de projet

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre la municipalité et le porteur du projet. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Article 9 - Délai de mise en œuvre

Les projets lauréats devront démarrer dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention par les parties.

Gestion des données personnelles

Le recueil d'informations personnelles par la municipalité de Mèze dans le cadre de l'organisation du budget participatif citoyen est encadré par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour plus de renseignements : dpo.meze@ville-meze.fr